



le village de

Lalouvesc

CONSEIL MUNICIPAL de LALOUVESC

Séance du 8 avril 2024

- Procès-Verbal -

1. COMMISSION FINANCES

- a. Approbation compte de gestion (C.G.) 2023 (délib)
- b. Approbation compte administratif (C.A.) 2023 (délib)
- c. Affectation des résultats 2023 (délib)
- d. Subventions exceptionnelles pour deux associations (délib)
- e. Taux des taxes directes locales (TFB + TFNB + TH) 2024 (délib)
- f. Créances à recouvrer 2024 (délib)
- g. Approbation budget primitif (B.P.) 2024 (délib)

2. DIVERS

- a. Discussion concernant la réfection du chemin de Rochelipe Sud
- b. Désaffectation et déclassement de la section AC 29 (délib)

Membres présents (à l'ouverture de la séance à 20h01)

Jacques BURRIEZ (Maire)

François BESSET (1er adjoint)

Jean-Michel SALAÜN (2ème adjoint)

Aurélie DESBOS (3ème adjoint)

Dominique BALAY

Julien BESSET

Aline ACHARD

Nicole PORTE (absente)

Gérard GUIRONNET

Michel BOBER

Christine TREBUCHET

Secrétaire de séance : DESBOS Aurélie

=> Vérification du quorum (6 minimum) : 10 personnes

Validation du précédent procès-verbal du conseil municipal (04 mars 2024) pas de remarques

Séance

1. COMMISSION FINANCES

a. Approbation compte de gestion (C.G.) 2023

Délibération n° 004 – Vote du compte de gestion 2023 – (Voir annexe)

Le conseil approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023.

b. Approbation compte administratif (C.A.) 2023

Délibération n° 005 – Vote du compte administratif 2023 – (Voir annexe)

Le conseil approuve le compte administratif 2023 à 4 pour 2 abstentions et 3 contres.

c. Affectation des résultats 2023

Délibération n° 006 -Vote de l'affectation des résultats 2023 (Voir annexe)

Le conseil approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2023.

d. Subventions exceptionnelles pour deux associations

L'amicale des pompiers demande une subvention exceptionnelle pour l'achat d'un drapeau pour les défiles, le drapeau coute environ 1200 €.

Le cout de ce drapeau est réparti entre 3 communes, la commune de LALOUVESC souhaite accorder 400 € pour cet achat.

L'atelier des offices nouvelle association crée dans le village par M. BOSSEAU souhaite également obtenir une subvention pour les aider dans leur début d'animation. Il précise que cette association se propose d'accompagner les concerts organisés par le Carrefour des Arts.

Monsieur le Maire propose de faire une délibération pour chaque association.

M.BESSET Julien (président du Carrefour des Arts) prend la parole et dit qu'une rencontre est prévu avec cette association dans la semaine.

Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle association est un plus pour la commune et que nous pourrions peut-être leur accorder une petite subvention pour commencer.

M. BESSET Julien pense qu'il est préférable d'attendre que la réunion avec le carrefour des Arts soit passé avant de leur attribuer une subvention, il demande à reporter cette demande de subvention au prochain conseil municipal.

L'ensemble du conseil est d'accord pour reporter cette demande et propose de voter seulement pour la subvention de l'amicale des pompiers.

Délibération n° 007 -Subvention exceptionnelle pour une association (Voir annexe)

Le conseil approuve à l'unanimité la subvention exceptionnelle pour l'association de l'amicale des pompiers.

e. Taux des taxes directes locales (TFB + TFNB + TH) 2024

Délibération n° 008 -Taux des taxes directes locales 2024 (Voir annexe)

Le conseil approuve à l'unanimité de ne pas augmenter le taux des taxes directes locales pour l'année 2024.

f. Créances à recouvrer 2024

Délibération n° 009 – Créances à recouvrer 2024 (Voir annexe)

Le conseil approuve à l'unanimité les créances à recouvrer 2024 pour la somme de 4 449.36 €.

g. Approbation budget primitif 2024

Suite à de nombreux échanges par mail entre Monsieur le Maire et les différents conseillers concernant une discordance pour la réfection du chemin de Rochelipe Sud.

Certains conseillers ne souhaitent pas goudronner ce chemin pour différentes raisons qui sont :

- Le chemin est une impasse de 180 mètres de long qui ne dessert que deux habitations, il ne s'agit pas d'une voie de circulation sujette à une fréquentation significative.
- L'argent dépensé pour refaire ce chemin pourrait servir à engager des travaux plus utiles et urgents pour l'entretien ou l'attrait du village.
- Ce chemin est praticable en l'état
- Moins d'un tiers de la longueur du chemin est concerné par ces désagréments mineurs.

M. SALAUN propose pour clôturer le débat sur le chemin de Rochelipe Sud et de pouvoir voter l'approbation du budget primitif de faire un vote concernant ce projet.

Le conseil procède donc on vote pour enlever la ligne du chemin de Rochelipe Sud : résultat 7 pour et 3 contre.

Le conseil ensuite passe au vote du budget primitif 2024.

Délibération n°010 – Vote du budget primitif 2024 (Voir annexe)

Le conseil approuve le budget primitif pour 8 pour, 1 contre et 1 abstention.

2. DIVERS

a. Discussion concernant la réfection du chemin de Rochelipe Sud

Aucune discussion supplémentaire n'a eu lieu car déjà évoqué pendant le vote du budget primitif.

b. Désaffectation et déclassement de la section AC 29

Délibération n° 011 -Désaffectation et déclassement de la section AC 29 (Voir annexe)

Le conseil approuve avec 9 pour et 1 abstention les propositions de décision ci-dessus.

Clôture de la séance à 21 h 57 heures

Pour validation du présent procès-verbal

DESBOS Aurélie
Secrétaire de séance

Jacques BURRIEZ
Maire

ANNEXES

Extrait du registre des délibérations
Délibération n°2024_004_D
du conseil municipal de LALOUVESC

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le
ID : 007-210701280-20240408-2024_004_D-DE

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
Date de la convocation		
2 avril 2024		

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes ACHARD Aline, DESBOS Aurélie, TREBUCHET Christine, MM. BALAYÉ Dominique, BESSET François, BESSET Julien, BOBER Michel, BURRIEZ Jacques, GUIRONNET Gérard, SALAÛN Jean-Michel,

Absent : Mme PORTE Nicole

Secrétaire de séance : Mme DESBOS Aurélie

Objet de la délibération :
Vote du compte de gestion 2023 de la commune

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Service Gestion Comptable d'Annonay (SGC) à la clôture de l'exercice.

M. le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

DEPENSES	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
REALISEES	671 607.76	498 207.50	1 169 815.26
RECETTES	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
REALISEES	904 830.05	251 135.90	1 155 965.95
RESULTAT de CLÔTURE 2023	649 994.54	- 286 874.14	363 120.40

Après délibération, le conseil municipal :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Vote le compte de gestion 2023 de la commune de Lalouvesc, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, ans ci-dessus indiqués.

Classification : 7.1

Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUVESC



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

COMMUNE de LALOUVESC

Vote : Compte de gestion 2023

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le
ID : 007-210701280-20240408-2024_004_D-DE

S²LOW

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme

<u>M. BALAYÉ Dominique</u> 	<u>M. BESSET François</u> 	<u>M. BESSET Julien</u> 
<u>M. BOBER Michel</u> 	<u>M. BURRIEZ Jacques</u> 	<u>Mme ACHARD Aline</u> 
<u>Mme DESBOS Aurélie</u> 	<u>M. GUIRONNET Gérard</u> 	<u>Mme PORTE Nicole (absente)</u> 
<u>M. SALAÜN Jean-Michel</u> 	<u>Mme TREBUCHET Christine</u> 	

Séance du 08 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	10	9 Pour : 4 Contre : 3 Abstentions : 2

Etai(en)t présents :

Mme ACHARD Aline, M. BALAY Dominique, M. BESSET François, M. BESSET Julien, M. BOBER Michel, M. BURRIEZ Jacques, Mme DESBOS Aurélie, M. GUIRONNET Gérard, M. SALAUN Jean-Michel, Mme TREBUCHET Christine

Procurat ion(s) :

Etai(en)t absent(s) :

Mme PORTE Nicole

Etai(en)t excusé(s) :

Date de la convocation
02 avril 2024

Date d'affichage
02 avril 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 16 avril 2024 (Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
Mme DESBOS Aurélie

16 avril 2024	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
et publication du	
16 avril 2024	vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 124 957,97
	Réalisé :	538 010,04
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 124 957,97
	Réalisé :	251 135,90
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 240 114,06
	Réalisé :	671 607,76
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 240 114,06
	Réalisé :	1 321 602,30
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-286 874,14
Fonctionnement :	649 994,54
Résultat global :	363 120,40

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire s'étant retiré lors du vote.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à LALOUVESC

Le Maire Jacques BURRIEZ

le(s) secrétaire(s) de séance



Handwritten signature of the secretary.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le




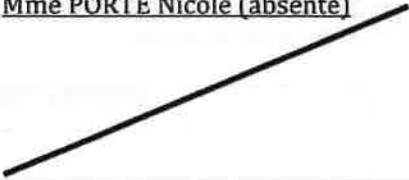
ID : 007-210701280-20240408-2024_005_D-BF

SLOW

COMMUNE de LALOUVESC

Vote : Compte Administratif 2023

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme

<u>M. BALAYÉ Dominique</u> 	<u>M. BESSET François</u> 	<u>M. BESSET Julien</u> 
<u>M. BOBER Michel</u> 	<u>Mme ACHARD Aline</u> 	<u>Mme DESBOS Aurélie</u> 
<u>M. GUIRONNET Gérard</u> 	<u>Mme PORTE Nicole (absente)</u> 	<u>M. SALAÛN Jean-Michel</u> 
<u>Mme TREBUCHET Christine</u> 		

Séance du 08 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	10	10
		Pour : 10
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etai(en)t présents :

Mme ACHARD Aline, M. BALAY Dominique, M. BESSET François, M. BESSET Julien, M. BOBER Michel, M. BURRIEZ Jacques, Mme DESBOS Aurélie, M. GUIRONNET Gérard, M. SALAUN Jean-Michel, Mme TREBUCHET Christine

Procurat ion(s) :

Etai(en)t absent(s) :

Mme PORTE Nicole

Etai(en)t excusé(s) :

Date de la convocation
02 avril 2024

Date d'affichage
02 avril 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(On)t été nommé(es) secrétaire(s) de séance :

Mme DESBOS Aurélie

16 avril 2024
et publication du
16 avril 2024

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 08 avril 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	233 222,29
- un excédent reporté de :	416 772,25
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	649 994,54
- un déficit d'investissement de :	286 874,14
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	286 874,14

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	649 994,54
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	286 874,14
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	363 120,40
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	286 874,14

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Lalouvesc

le Maire BURRIEZ Jacques

le(s) secrétaire(s) de séance



Handwritten signature of Aurélie Desbos

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 007-210701280-20240408-2024_006_D-BF

SLOW

COMMUNE de LALOUVESC

Vote : Affectation du résultat 2023

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme

<u>M. BALAYÉ Dominique</u> 	<u>M. BESSET François</u> 	<u>M. BESSET Julien</u> 
<u>M. BOBER Michel</u> 	<u>M. BURRIEZ Jacques</u> 	<u>Mme ACHARD Aline</u> 
<u>Mme DESBOS Aurélie</u> 	<u>M. GUIRONNET Gérard</u> 	<u>Mme PORTE Nicole (absente)</u> 
<u>M. SALAÜN Jean-Michel</u> 	<u>Mme TREBUCHET Christine</u> 	

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de LALOUVESE
Délibération n°2024_007_D**

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le
ID : 007-210701280-20240408-2024_007_D-DE

Département de l'Ardèche – Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
Date de la convocation		
02/04/2024		

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes ACHARD Aline, DESBOS Aurélie, TREBUCHET Christine, MM. BALAY Dominique, BESSET François, BESSET Julien, BOBER Michel, BURRIEZ Jacques, GUIRONNET Gérard, SALAÛN Jean-Michel,

Absent : Mme PORTE Nicole

Secrétaire de séance : Mme DESBOS Aurélie

Objet de la délibération :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE pour une association

Monsieur le Maire propose aux conseillers de voter à titre exceptionnel et à la demande de la présidente de l'amicale des pompiers, une subvention supplémentaire pour les aider dans leur projet d'achat d'un drapeau pour les défilés. Cette subvention sera rajoutée au montant déjà voté le 4 mars 2024 (délibération N° 2024_003_D).

Association	2024
Amicale sapeurs- pompiers	400 €
Total	400 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, fixe la subvention exceptionnelle ci-dessous :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Cette subvention sera inscrite à l'article 65748 du budget communal en complément de la précédente subvention attribuée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, ans ci-dessus indiqués.

Classification : 7.5

Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUVESE



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	10

Date de la convocation
02/04/2024

Objet de la Délibération

Délibération n° 2024_008_D

Taux des taxes directes locales
2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 12/04/2024
et publication ou notification
du 12/04/2024

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Classification : 7.2

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes ACHARD Aline, DESBOS Aurélie, TREBUCHET Christine, MM. BALAY Dominique, BESSET François, BESSET Julien, BOBER Michel, BURRIEZ Jacques, GUIRONNET Gérard, SALAÛN Jean-Michel ;

Absent : Mme PORTE Nicole

Secrétaire de séance : Mme DESBOS Aurélie

M. le Maire précise que l'année dernière les taux des taxes directes locales ont augmentés de 10 %, il propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2024 :

- Taxe sur le foncier bâti (TFB) : 39.23 % (département : 38.69)
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 76.45 % (département : 79.83)
- Taxe d'habitation (TH) : 9.35 % (département : 21.17)

M. le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Après délibération,

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité des membres présent de ne pas augmenter les taux pour l'année 2024 soit :

- Taxe sur le foncier bâti : 39,23 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 76,45 %
- Taxe d'habitation : 9.35 %

Ainsi fait et délibéré le jour, mois, ans ci-dessus indiqués.

Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUVESC.



Extrait du registre des délibérations
Délibération n°2024_009_D
du conseil municipal de LALOUVESSÉ

Département de l'Ardèche – Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le
ID : 007-210701280-20240408-2024_009_D-DE

S'LO ✓

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
Date de la convocation et affichage		
2 avril 2024		

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes Aline ACHARD, DESBOS Aurélie, TREBUCHET Christine, MM. BALAYÉ Dominique, BESSET François, BESSET Julien, BOBER Michel, BURRIEZ Jacques, GUIRONNET Gérard, SALAÛN Jean-Michel,

Absent : Mme PORTE Nicole

Secrétaire de séance : Mme DESBOS Aurélie

Objet de la délibération :

Monsieur le Maire rappelle que les instructions comptables prévoient que les collectivités provisionnent les créances dont le recouvrement pourrait être compromis même si ce n'est pas irréversible. Dans ce cadre la DGFIP préconise de provisionner à minima 15 % des sommes restants dues depuis plus de deux ans. La comptabilisation de telles provisions constitue désormais un indicateur du nouvel indice de qualité des comptes. Le montant de la provision (de 15 à 100%) sera bien sûr adapté aux enjeux et aux risques d'irrecouvrabilité supposés. Il devra être ajusté chaque année. Dans ce cadre, il conviendra donc de fixer le taux et le montant provisionné pour 2024. Cette somme devra être inscrite au budget 2024 au compte 681. L'ensemble des créances à recouvrer représente un montant de 58 766,83 €. La proposition est de provisionner :

- 15% pour les créances comprises entre 3 et 5 ans, soit 1 669.76 €
- 50% pour les créances entre 5 et 10 ans, soit 18 207.98 €,
- 100% pour les créances au-delà de 10 ans, soit 7630.02 €.

Soit un total de 28 249.16 €

Déjà provisionné en 2022 : 21 670 €

Déjà provisionné en 2023 : 2 129,80 €

Reste pour 2024 = 4 449.36 €

Après délibération, le conseil municipal :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE :

À l'unanimité le provisionnement de 4 449.36 € pour des créances à recouvrer selon la clé de répartition ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, ans ci-dessus indiqués.

Classification : 7.1

Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUVESSÉ



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Séance du 08 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, BURRIEZ Jacques

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	10	10
		Pour : 8
		Contre : 1
		Abstentions : 1

Etaient présents :

Mme ACHARD Aline, M. BALAY Dominique, M. BESSET François, M. BESSET Julien, M. BOBER Michel, Mme DESBOS Aurélie, M. GUIRONNET Gérard, M. SALAUN Jean-Michel, Mme TREBUCHET Christine, M. BURRIEZ Jacques

Procuration(s) :

Etai(en)t absent(s) :

Mme PORTE Nicole

Etai(en)t excusé(s) :

Date de la convocation
02 avril 2024

Date d'affichage
02 avril 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**

Mme DESBOS Aurélie

16 avril 2024
et publication du
16 avril 2024

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 1 336 224,14

Recettes : 1 336 224,14

Fonctionnement

Dépenses : 1 101 108,40

Recettes : 1 101 108,40

Pour rappel, total budget :		
Investissement		
Dépenses :	1 336 224,14	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	1 336 224,14	(dont 0,00 de RAR)
Fonctionnement		
Dépenses :	1 101 108,40	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	1 101 108,40	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

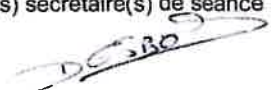
Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à LALOUVESC

Le Maire BURRIEZ Jacques

le(s) secrétaire(s) de séance



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 007-210701280-20240408-2024_010_D-BF

SLOW

COMMUNE de LALOUVESC

Vote : Budget Primitif 2024

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme

<u>M. BALAY Dominique</u> 	<u>M. BESSET François</u> 	<u>M. BESSET Julien</u> 
<u>M. BOBER Michel</u> 	<u>M. BURRIEZ Jacques</u> 	<u>Mme ACHARD Aline</u> 
<u>Mme DESBOS Aurélie</u> 	<u>M. GUIRONNET Gérard</u> 	<u>Mme PORTE Nicole (absente)</u> 
<u>M. SALAÜN Jean-Michel</u> 	<u>Mme TREBUCHET Christine</u> 	

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	10

Date de la convocation
02/04/2024

Objet de la Délibération

Délibération n° 2024_011_D**Désaffectation et déclassement de
la section AC 29**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 15/04/2024
et publication ou notification
du 15/04/2024

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Classification : 7.10

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes ACHARD Aline, DESBOS Aurélie, TREBUCHET Christine, MM. BALAY Dominique, BESSET François, BESSET Julien, BOBER Michel, BURRIEZ Jacques, GUIRONNET Gérard, SALAÛN Jean-Michel ;

Absent : Mme PORTE Nicole

Secrétaire de séance : Mme DESBOS Aurélie

Exposé des motifs :

Rappel : Aux termes de l'article L 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ».

Monsieur le Maire rappelle à son conseil la délibération 2023_032_D de mettre en vente la parcelle cadastrée section AC 29 située au 2 impasse de l'Ecole (763 m²). Cette parcelle servait autrefois pour l'école publique du village, elle est inoccupée depuis de nombreuses années et il serait préférable de proposer ce bâtiment à la vente.

L'annonce, publiée sur le site Le Bon Coin a permis de trouver des acquéreurs qui font une proposition de 140 000 euros pour l'acquisition de ladite parcelle. Il s'agit de M. RIEUSSET et Mme SINSARD 30 rue de la Pérouse 26000 VALENCE.

Afin que la Commune puisse disposer librement de ce bien, il s'avère nécessaire selon les dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, de constater dans un premier temps sa désaffectation matérielle, conditionnant sa sortie du domaine public liée à la cessation de toute activité de service public / usage direct du public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Proposition de décision :

Il est proposé au conseil municipal :

- De constater préalablement la désaffectation du domaine public du terrain situé à LALOUVESC cadastré section AC 29 ;
- D'approuver son déclassement du domaine public pour le faire entrer dans le domaine privé communal ;
- D'approuver la cession du terrain situé à LALOUVESC cadastré section AC 29 pour un montant de 140 000 €.

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le

ID : 007-210701280-20240408-2024_011_D-DE

S²LO

Après délibération,

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

Le conseil municipal, DECIDE avec 9 pour et 1 abstention des membres présent les propositions de décision ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois, ans ci-dessus indiqués.

**Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUVESC.**

